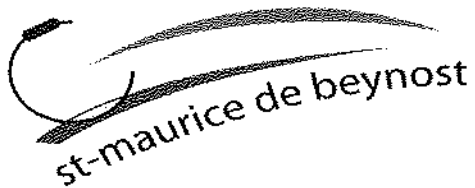


Mise en ligne le : 24 JAN. 2023



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-05

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 et le R417-6. ;

Vu la demande du Sou des Ecoles ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du carnaval ;

ARRÊTE :

Article 1: Le samedi 25 février 2023 de 13h00 à 17h00 se déroulera le défilé du carnaval organisé par le Sou des Ecoles de Saint Maurice de Beynost. Le cortège défilera dans la ville selon l'itinéraire suivant :

- Départ : Ecole élémentaire Jacques Prévert
- Montée de la Paroche
- Rue des Folliets
- Rue Lucie Aubrac
- Route de Genève
- Rue Jean Tissot
- Avenue de la Gare



Folio N°:

- Avenue des Iles
- Arrivée à la Salle des Fêtes

Article 2: Il sera interdit de doubler le cortège pendant son évolution ;

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal par des agents habilités ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Sou des Ecoles ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 23 janvier 2023.

Le Maire,

Pierre GOUBET